



CONTRAT D'EMPRUNT DU BARBECUE

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
TROIS-RIVIÈRES

CONDITIONS D'UTILISATION RELATIVES À L'EMPRUNT DU BARBECUE

Responsabilités de l'AGE

- Fournir le barbecue;
- Fournir les ustensiles appropriés à l'usage dudit barbecue et d'une table pour le service;
- Fournir 1 table pour le service;
- Constater l'état du barbecue avant et après son utilisation en présence de l'emprunteur;
- Percevoir un dépôt de 250 \$ et les frais de location.

Responsabilités et obligations de l'emprunteur

- Fournir des denrées alimentaires propres à la consommation;
- Fournir le matériel de service (ustensiles de table, serviettes de table, plats de service, etc.);
- Fournir le personnel pour ladite activité;
- Constater l'état du barbecue avant et après son utilisation en présence d'un représentant de l'AGE UQTR;
- Remettre au moment de la réservation un dépôt de 250 \$;
- Retourner le barbecue et ses accessoires propres, dans l'état dans lequel ils ont été prêtés;
- Avoir les liquidités pour la tenue d'une petite caisse;
- Retourner le barbecue à l'heure prévue dans ledit contrat;
- Ne pas apporter ou avoir consommé de l'alcool lors de l'utilisation du barbecue;
- Avertir la vice-présidence à la vie associative et à l'environnement de tout changement de dernière minute;
- Fournir le service de restauration pour toute la période de prêt (excluant le temps de nettoyage).

COUTS ET FRAIS

Couts non remboursables

Le prix est de 20 \$ pour les associations membres et les membres de l'AGE UQTR et de 40 \$ pour les autres membres de la communauté universitaire de Trois-Rivières.

Frais en cas de dommages

Les frais suivants seront retenus du dépôt pour les raisons suivantes :

50 \$	Si le barbecue n'a pas été nettoyé;
20 \$	Si l'association locatrice ne se présente pas lors de sa journée de location, sauf si la vice-présidence à la vie associative et à l'environnement est avisée 48 heures à l'avance;
100 \$	Si le barbecue a subi des dommages mineurs tels qu'une perte ou un bris n'empêchant pas l'utilisation ou pour tout autre manquement au contrat.

→ Si le barbecue a subi des dommages majeurs tels qu'une perte ou un bris empêchant l'utilisation, la somme perçue sera à la discrétion de l'AGE UQTR.

PRÉCISIONS ADITIONNELLES

L'AGE UQTR n'est pas responsable des accidents liés à l'utilisation de ce service. De plus, l'AGE UQTR se dégage de toutes responsabilités concernant la fraîcheur des denrées alimentaires vendues. Sont assujettis à ce contrat les membres et les employés permanents de l'AGE UQTR.

COORDONNÉES

Catégorie	<input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Étudiant <input type="checkbox"/> Membre du personnel de l'UQTR
Prénom du responsable de l'activité	
Nom du responsable de l'activité	
Code permanent / personnel	
Téléphone	
Courriel	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ACTIVITÉ

Date	
Heure de début et de fin	
Description	

Lors de la signature du présent contrat, l'association devra fournir un montant de 250 \$ en guise de dépôt, argent comptant. Ce dépôt sera remis si, et seulement si toutes les obligations précédemment mentionnées sont respectées.

Date

Signature de l'emprunteur

Signature du témoin (facultative)

Signature de la vice-présidence à la vie associative et au développement durable

Responsable à l'AGE UQTR